

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
J.Duchaigne - AM
N° 2018-D-149

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ALPHA : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RECYCLIVRE ET GRANDANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre RecycLivre située 9 rue Nicolas Appert 44 100 Nantes et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha située 1 rue Coulomb 16000 ANGOULEME.

Article 2 – La convention prévoit que RecycLivre reverse 10% de son chiffre d'affaires annuel net hors taxes issu de la vente des livres reçus en don de la part et désigné de GrandAngoulême, à l'association « Lire et faire lire » Charente.

Article 3 – La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **25 avril 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27 avril 2018
Publié ou notifié,
Le 27 avril 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT
RecycLivre – Médiathèque L'Alpha d'Angoulême

Par accord entre :

RecycLivre

Domiciliée au 9, rue Nicolas Appert 44100 Nantes
représentée par Monsieur Vincent Gillet

ci-après dénommé « RecycLivre »

et

d'une part

L'Alpha Médiathèque - Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

N° SIRET / 241 600 253 000 17 / APE : 8411Z

sise, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Dauré ou son représentant,

Ci-après dénommé "Le GrandAngoulême".

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

1. Objet et durée

Dans le cadre de ce partenariat entre le GrandAngoulême et RecycLivre, ce dernier s'engage à reverser 10% de son chiffre d'affaires annuel net hors taxes issu de la vente des livres reçus en don de la part du GrandAngoulême, à une association désignée par le GrandAngoulême soit « *Lire et Faire Lire* » Charente.

Cette convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

2. Engagement de RecycLivre

Pour chaque livre confié par le GrandAngoulême et vendu par RecycLivre, RecycLivre s'engage à reverser à l'association désignée par le GrandAngoulême 10% du prix du livre net hors taxes.

Le don sera réalisé en un versement au plus tard le 31/12 de chaque année.

RecycLivre s'engage à faciliter l'information du GrandAngoulême en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par le GrandAngoulême pour tous contrôles relatifs à son engagement.

RecycLivre autorise le GrandAngoulême à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation telle que décrite en point 3.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite du GrandAngoulême et à le tenir informé de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le

GrandAngoulême.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

3. Engagement du GrandAngoulême

Le GrandAngoulême reste le seul interlocuteur de RecycLivre.

Le GrandAngoulême autorise RecycLivre à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation telle que décrite en point 2.

Le GrandAngoulême s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

4. Points généraux

Le GrandAngoulême et RecycLivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du GrandAngoulême.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Fait à Angoulême
Le

Pour RecycLivre

Pour le GrandAngoulême

Pour Le Président,

Vincent GILLET